



PROCÈS-VERBAL

Du 23 octobre 2025

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 13 octobre 2025

Nombre de membres :

en exercice	:	18
Présents	:	13
Votants	:	15

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Marie-Edith PETITEAU, Franck BOUCHEREAU, Bernard SOURISSEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Cédric CARETTE, Vincent DUGUE, Marie-Annick HERBRETEAU, Bérangère LAMBERT, Clotilde JOLIVET, Cécilia FONTENEAU,

Excusés : Michel AMOSSE, Valérie CLERO, Jean-Luc GAULTIER, Armelle DURAND, Cindy PASQUEREAU

Pouvoirs : Mme Armelle DURAND a donné pouvoir à Mme Marie-Edith PETITEAU
Mme Cindy PASQUEREAU a donné pouvoir à Mme Cécilia FONTENEAU

Bernard SOURISSEAU est désigné secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MENARD secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 11 septembre 2025, il est donc approuvé.

1- PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE POUR LA COMMUNE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Simon Zaragoza, conseil en énergie partagé au Territoire d'énergie de Loire Atlantique, a présenté aux conseillers municipaux le bilan énergétique réalisé entre 2022 et 2024.

La consommation d'énergie pour la commune a baissé de 12% entre 2022 et 2024. 95% des consommations sont pour les différents bâtiments. Le bilan global des émission GES (Gaz à effet de serres) a diminué de 25% entre 2022 et 2024. La diminution de l'éclairage public a permis d'économiser 6 700€. Mais les dépenses ont augmenté suite à la hausse du coût de l'électricité. Les bâtiments qui consomment le plus d'énergie sont l'école publique, l'espace Alain Clouet, le restaurant scolaire et la périscolaire.

Suite au décret tertiaire, la collectivité doit diminuer ses consommations de 40% en 2030, puis 50% en 2040 et 60% en 2050.

Les bâtiments qui sont assujettis à ce décret sont l'espace Alain Clouet, l'école, la périscolaire et le restaurant scolaire. La collectivité devra donc améliorer les consommations d'énergies pour ces différents bâtiments.

Un projet d'ombrières sur les parkings des Douves est en réflexion. Deux options s'offrent à la

commune, soit une installation de plus de 1 000m² avec un surplus de revente important mais le coût de revente est inconnu, soit une installation de 430m² qui répondrait en grande partie à la consommation de nos bâtiments actuels. Les conseillers souhaitent continuer à peaufiner la deuxième option.

2- DECLARATION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 7 octobre 2025 :

- E 2695 38 rue du Vignoble 800 m²
Appartenant aux consorts URVOY (demandé par Maître Cyril PENARD à VALLET Loire-Atlantique)

Parcelle située en zone Ub et A

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

3- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Une modification doit être apportée au niveau du fonctionnement pour les intérêts de la ligne de trésorerie et la reprise des actifs circulants.

Il convient de procéder aux écritures ci-après :

Dépenses :

- 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs + 17 000€

Recettes :

- 741121 Dotation de solidarité rurale des communes (DSR) + 16 000€

- 7817 Reprise sur dépréciation des actifs circulants + 1 000€

Après discussion, les élus, à l'unanimité :

- **EMETTENT un avis favorable** à cette décision modificative budgétaire et autorisent le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

4- CREANCES DOUTEUSES

Pour rappel, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Après concertation avec le centre des Finances Publiques du Loroux Bottereau, le calcul du stock de provisions à constituer pour 2025 est le suivant :

La provision doit donc être reprise, ce qui s'explique par :

- des créances admises en non-valeur,

La provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie de sa dette. Cette reprise de la provision s'effectuera par le débit du compte 4911 et par le crédit du compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le montant des provisions déjà constitué étant de 825€, il convient d'ajuster ce montant à hauteur de 100€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2-29° et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal,

Considérant que pour permettre l'apurement des comptes, la trésorerie du Loroux Bottreau a dressé l'état des restes à recouvrer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE PROCÉDER** à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses
- **DE FIXER** le montant de la provision douteuses à 100 €
- **D'AUTORISER** l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 725 € et un mandat du même montant au compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires) »
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°1 du budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

5- RESULTAT CONSULTATION POUR LE REMplacement DU TRACTEUR

M le Maire informe que le dossier n'est pas suffisamment avancé pour qu'il soit débattu en conseil municipal. Nous attendons des devis supplémentaires.

6- ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE BOURG

M le Maire propose aux conseillers municipaux l'acquisition de deux terrains d'une superficie totale de 831m² situés impasse du Chaiseau pour l'aménagement du bas du bourg et la revalorisation du ruisseau.

Les terrains seront aménagés et permettront de relier la rue d'Anjou à l'école et la périscolaire par des voies douces.

La commune prendrait à sa charge les frais afférents au bornage, et autres frais dont les frais d'acte.

Sur proposition du Maire, et après discussion, les élus, à l'unanimité :

- **Décident d'acquérir** les parcelles 2706 et 2707 d'une superficie de 831 m² pour 2 493 €
- **Décident** que les frais de bornage et frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **Donne pouvoir à M le Maire** (ou son adjoint délégué) pour signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition

7- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS

Au vu du nombre d'enfants, il faut procéder à l'embauche de trois nouveaux agents.

Les missions de ces agents consisteront à :

- Assurer l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants pendant la pause méridienne.

Trois agents effectueront 2h par jour scolaire, temps non annualisé.

Les agents seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 3, 1°, stipulant que « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ... »

Considérant la pérennité non assurée de cet emploi,

M Le Maire propose de créer à compter du 3 novembre 2025 :

3 postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation Contractuel, catégorie C, Echelle C1. Ces postes seront rémunérés sur le 3ème échelon IB 370 IM 368, Sur une durée maximum de 12 mois, possibilité de renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutif.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux propositions ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire pour procéder à l'embauche correspondante.

8- COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE (CCSL) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe que par courrier en date 2 septembre 2025, la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 26 août 2025, portant sur le versement d'une part du produit des IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) aux communes d'implantation des éoliennes : La Remaudière et Le Landreau.

Pour rappel, dans une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) l'aprouve. A l'issue, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 août 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 2 septembre 2025,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 26 août 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 août 2025,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

9- CONVENTION ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE ET LA COMMUNE AU SUJET DU SERVICE URBANISME

Une convention au sujet du service urbanisme doit être prise entre la Communauté de Communes et la commune de La Regrippière

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la CCSL ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationnalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

10- DIVERS

Atlantic'eau

Une vidéo de présentation du rapport d'activité du service d'Atlantic'eau a été diffusée.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

L'enquête publique s'est clôturée le 15 octobre dernier. Il y a peu de contributions sur notre commune.

Distributeur à baguettes

Le distributeur est actuellement hors service. Il a été décidé de ne pas remettre de pains pour le moment et de faire un diagnostic sur le distributeur.

Vœux du Maire

La célébration des vœux aura lieu le dimanche 11 janvier 2026 à 10h45.

Repas des ainés

Les élus participants au repas des ainés qui aura lieu le 8 novembre 2025 seront Michael BAUDRY, Cédric CARETTE et Marie-Edith PETITEAU.

Expo L'Art'Grippiere

L'exposition aura lieu les 11 et 12 avril 2026.

Mutuelle

A compter du 1^{er} juillet 2027, la collectivité proposera aux agents une complémentaire santé. La participation des collectivités de la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera à hauteur de 15€.

Un projet de délibération pour cette participation a été envoyé dans ce sens au centre de gestion.

Le conseil devra délibérer avant fin décembre.

Association Croc'Loisirs

Un point a eu lieu le 7 octobre avec l'association. Les fréquentations de cet été sont légèrement en hausse par rapport à l'an passé. Il y a de plus en plus de demandes en périscolaire tôt le matin. Plusieurs projets d'animations sont en cours : halloween, fête des jeux et un projet cinéma. L'association a obtenu un financement pour le « Savoir Nager » ce qui permettra à une quinzaine d'enfants de profiter de 10 heures de natation gratuite, avec une priorité aux enfants porteurs de handicap et de niveau CP.

Savoir rouler à vélo

La municipalité peut financer le savoir rouler à vélo pour les enfants scolarisés en CM des deux écoles. Cette formation n'est pas obligatoire. Il est proposé de réfléchir sur ce qu'il se fait sur les communes de la Communauté de Communes et le coût par élève. L'association Croc'Loisirs se propose d'envoyer un de ses salariés en formation pour ensuite proposer cette

prestation aux élèves de La Regrippière. Il est proposé de reparler de ce dossier au prochain conseil municipal avec les différents prix pratiqués pour les différentes communes.

Association Gestion du restaurant scolaire

En dehors des PAI (Projet d'Accueil Individualisé), l'association, en accord avec la municipalité, a décidé de ne pas répondre à la demande de menu « personnalisé » de certaines familles, les enfants ont de quoi manger suffisamment même si un aliment ne leurs convient pas.

La création d'un portail famille est en cours de réflexion pour l'inscription des enfants.

Conseil Municipal Enfants

Monsieur le Maire propose de donner aux conseillers enfants une écharpe tricolore qu'ils se transmettront après chaque fin de mandats.

Jardin de Noël

Le jardin sera mis en place au jardin public le 1^{er} décembre avec plusieurs nouveautés.

Illumination de Noël

Les illuminations vont être installées lors de la deuxième semaine de décembre. Certaines illuminations sont très abîmées. Une réflexion devra être faite pour l'achat d'une guirlande « Joyeuses Fêtes » l'année prochaine.

Panneaux « Terre de douceurs paysage charmeur »

Les panneaux « Terre de douceurs », installés sur la route de Gesté – Vallet, ont été démontés. Il pourrait être installé sur les montants un grillage soudé afin d'installer des banderoles.

Zone de loisirs

La zone de loisirs avance bien. Il reste l'installation de tables de pique-nique pour l'année prochaine. Une plaque remerciant M Rousselière sera également installée.

Agenda

- 30 octobre : inauguration et ouverture de la superette API
- 6 novembre : Conseil d'école
- 8 novembre : Repas des ainés
- 18 novembre : Assemblée générale ASCR
- 20 novembre : Conseil Municipal